

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE  
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### DÉCISION DU PRÉSIDENT N°24-DP030

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.8 Fonds de concours

**Objet : Versement d'un fonds de concours à la commune de Billiat pour le raccordement aux réseaux publics d'un bâtiment d'intérêt collectif**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L. 5214-16 V,

**VU** la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président et notamment allouer les fonds de concours accordés sur décision du bureau communautaire,

**VU** la décision du Conseil d'exploitation du 12 décembre 2020,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des eaux, dans sa séance du 12/12/2020,

**VU** l'accord du Bureau communautaire réuni le 12 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que les branchements aux réseaux d'eau et d'assainissement, sur leur partie publique, sont réalisés par la Régie des eaux de la Communauté de communes, aux frais du pétitionnaire,

**CONSIDERANT** que le Conseil d'exploitation, réuni le 12 décembre 2020, avait décidé d'un financement partagé à 50 % entre la Communauté de communes et un maître d'ouvrage public lorsque le projet de raccordement, ou d'extension et dévoiement de réseau concerne un bâtiment d'intérêt public (école, crèche, etc),

**CONSIDERANT** que la commune de Billiat porte un projet de pôle d'attractivité qui comprend une crèche et a réalisé les raccordements aux réseaux, pour un montant de 22 923 €, dans le cadre du projet global de voiries et réseaux,

**CONSIDERANT** que, dans ce contexte, il est proposé que la Communauté de communes Terre Valsenhône verse à la commune de Billiat un fonds de concours d'un montant de 11 461.50 €,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE VERSER** un fonds de concours de 11 461.50 € à la commune de Billiat dans le cadre du raccordement aux réseaux d'un bâtiment d'intérêt public.

**ARTICLE 2 : DE SIGNER** tout document et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsenhône, le 18 décembre 2024

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :

Le Président,  
Patrick PERREARD

